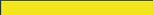


# GIP l'Europe à Mayotte

Atelier d'information :  
Présentation Programme  
Opérationnel 2021-2027  
10 mars 2023





## Programme opérationnel ( PO) 2021-2027



## Définition

- Document stratégique national ou régional d'une autorité de gestion
- Validé par la commission européenne qui précise les axes et les priorités d'intervention des fonds pour l'ensemble de la programmation

Chaque programme opérationnel (PO) comprend :

- ✓ Les axes prioritaires du programme
- ✓ La description des mesures prévues pour l'application des axes prioritaires
- ✓ Un plan de financement indicatif dans lequel est précisé pour chaque axe prioritaire et pour chaque année, le montant de la couverture financière prévue
- ✓ Les dispositions d'application du PO

# LA STRATEGIE GLOBALE DU PO FEDER 21/27

La stratégie du Programme Opérationnel (PO) FEDER 21/27 s'appuie sur un diagnostic territorial réalisé en 2020 et basé sur diverses sources :

- Schémas stratégiques régionaux et programmes pluriannuels sectoriels (comme le SRDE2ISchéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, le SRDTLM - Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs de Mayotte,
- le SDAGE – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le SAR - Schéma d'Aménagement Régional, la PPE - Programmation Pluriannuelle de l'Energie,
- le CCT - Contrat de Convergence et de Transformation,
- le PRPGD – plan régional de prévention et de gestion des déchets, la stratégie régionale de biodiversité,
- consultation de la population et acteurs (entre octobre et décembre 2019) a permis de populariser la vision et les priorités européennes tout en expliquant les synergies et convergences à rechercher (entre vision communautaire, défis nationaux et besoins régionaux)



# PO FEDER 21/27

## Le PO FEDER 21/27 se structure autour de 7 priorités :



✓ Priorité 1 Faire de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant



✓ Priorité 2 Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité



✓ Priorité 3 Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau



✓ Priorité 4 Faire de Mayotte un territoire doté en moyens de transports propres



✓ Priorité 5 Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable



✓ Priorité 6 Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services



✓ Priorité 7 Allocation Spécifique RUP - Faire de Mayotte un territoire mieux desservi à l'international

# LA STRATEGIE GLOBALE DU PO FEDER 21/27

L'autorité de gestion s'assure, via la mise en oeuvre des fonds européens de soutenir des projets et des dispositifs qui s'inscrivent dans les grandes politiques publiques référencées dans les différents schémas territoriaux validés parmi lesquels : Contrat de convergence et de transformation de Mayotte 2019-2023 puis 2024-2027, SRDEII, PPAM (2018) - Plan Pour l'Avenir de Mayotte SDAGE (2016-2021), PPE (2019 - 2023) ...

L'ensemble des actions et projets soutenus respecteront en outre les exigences des priorités transversales auxquelles la France s'engage dont :

- Les objectifs connexes définis dans les plans nationaux et régionaux en matière d'énergie, de biodiversité et de climat (stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ; le plan climat ; stratégie nationale pour la biodiversité, les contrats de transition écologique et les objectifs de développement durable - ODD...)
- L'adhésion au socle européen des droits sociaux
- La mise en oeuvre des principes d'égalité, d'inclusion et de la non-discrimination (plan pauvreté ; loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ; plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme...)



# Priorité 1 – Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant



Les principaux défis régionaux à traiter dans le cadre du PO au titre de cet objectif sont donc :

- Renforcer les capacités de recherche sur le territoire, soutenir les filières clés du territoire à forts potentiels économiques
- Accroître l'accès au numérique, pour une société et une économie en réseau
- Soutenir la création d'entreprises et l'esprit d'entreprendre, la numérisation et la compensation des surcoûts pour les entreprises mahoraises, notamment les PME, par les services d'appui aux PME, les infrastructures commerciales, le soutien aux pôles d'innovation

C'est pourquoi le FEDER soutiendra les actions permettant de :

1. Améliorer les capacités de recherche et d'innovation, pour consolider l'action des acteurs de recherche présents sur le territoire en lien avec la S3
2. Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, de la santé et des pouvoirs publics
3. Renforcer la croissance et la compétitivité des PME



# PO FEDER 21/27



	Objectifs Spécifiques (OS)	Actions	Enveloppe	Modalités	
<b>Priorité 1 : Faire de Mayotte un territoire plus intelligent basé sur un modèle innovant</b>	<b>1.1 Dvpt et amélioration des capacités de recherche et innovation et l'utilisation des technologies de pointe / Rforct Capacité Rech et Inno</b>	1,1,1 Développer les activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	4 000 000,00 €	AAP	<b>59 600 000 €</b>
	<b>1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</b>	1.2.1 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics en développant les services et applications informatiques pour les administrations	4 000 000,00 €	AAP	
		1,2,2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des patients du système de santé par l'accroissement des utilisateurs des services et applications numériques développés par les acteurs publics ou privés de la santé	2 000 000,00 €	AAP	
	<b>1.23 Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b>	1,3,1 Développer les infrastructures commerciales des PME	22 000 000,00 €	AAP	
		1,3,2 Développement commercial et internationalisation des PME	22 600 000,00 €	AAP	
		1,3,3 Soutien aux pôles d'innovation et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME	5 000 000,00 €	AAP	





## Priorité 2 – Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité

Un développement marqué des NTIC a bien été soutenu ces dernières années et se poursuit avec de nombreux investissements programmés (nouveau SDTAN et Réseau d'Initiative Publique (RIP) 1ère génération qui pose les bases du Très Haut Débit ...).

Malgré cela, d'importants besoins ne sont pas encore couverts et des projets restent à financer (notamment projets du Conseil Départemental pour le développement du très haut débit via la fibre : « FttH, Fiber To The Home », la finalisation de boucles optiques, notamment dans le Nord, et projets de montée en débit, pour un objectif de 100 % de couverture FttH d'ici 2025...).

L'objectif est de renforcer les infrastructures numériques afin d'offrir une connexion de qualité permettant les développements et innovations liés.

C'est pourquoi le FEDER soutiendra les actions permettant de renforcer la connectivité numérique.

Priorité 2 - Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un	<b>1.5 - Renforcer la connectivité numérique</b>	1,5,1 Développer les réseaux haut débit à très haute capacité (réseau de base/de raccordement)	10 000 000,00 €	Guichet	<b>10 000 000 €</b>
---	--	--	-----------------	---------	---------------------



# Priorité 3 – Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau

le PO soutiendra les actions permettant de :

1. Prendre des mesures en faveur des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire
2. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
3. Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau
4. Favoriser la transition vers une économie circulaire
5. Améliorer la préservation de la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain, réduire la pollution



# PO FEDER 21/27



<b>Priorité 3 - Faire de Mayotte un territoire plus vert à faible émission de carbone et gérant durablement la ressource en eau</b>	<b>2.2 – Promouvoir les Energies Renouvelables</b>	2,2,1 Énergies renouvelables: énergie solaire	5 000 000,00 €	AAP	<b>96 625 000 €</b>
	<b>2.4 – Favoriser l'Adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</b>	2,4,1 Développer les Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat	2 500 000,00 €	AAP	
		2,4,2 Développer les mesures de prévention et de gestion des risques naturels non climatiques, et des risques liés aux activités humaines	625 000,00 €	AAP	
	<b>2.5 -Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</b>	2,5,1 Améliorer la fourniture d'eau destinée à la consommation humaine (infrastructure d'extraction, de traitement, de stockage et de distribution, mesures pour une utilisation rationnelle, approvisionnement en eau potable)	47 500 000,00 €	AAP	
		2,5,2 Améliorer la collecte et traitement des eaux usées	30 000 000,00 €	AAP	
	<b>2.6 - Economie circulaire</b>	2,6,1 Améliorer la gestion des déchets ménagers (mesures de prévention, de réduction, de tri et de recyclage)	8 000 000,00 €	Guichet	
<b>2,7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</b>	Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité, du patrimoine naturel et des ressources naturelles. Développer les infrastructures vertes et bleues	3 000 000,00 €	Guichet		



## Priorité 4 – Faire de Mayotte un territoire doté en moyens de transports propres

Le PO soutiendra les actions permettant de mettre en place la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local notamment en améliorant le développement du transport en commun, les mobilités douces. etc



## PRIORITE 5-Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable

le PO soutiendra les actions permettant de mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques aux niveaux local, régional et national, notamment en améliorant la mobilité transfrontalière (Pôle d'échange multimodal, ports maritimes)



# PO FEDER 21/27



<b>Priorité 4 - Faire de Mayotte un territoire doté de moyens de transport propres</b>	<b>2.8 - Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone.</b>	Développer les infrastructures de transports urbains propres	37 000 000,00 €	AAP	<b>37 000 000 €</b>
<b>Priorité 5 - Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable</b>	<b>3,2 Développer et renforcer la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau local, régional et national, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière</b>	3,2,1 Développer les transports multimodaux	5 000 000,00 €	Guichet	<b>23 929 725 €</b>
		3,2,2 Ports maritimes	18 929 725,00 €	Guichet	



## Priorité 6 – Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services



En complémentarité avec le FSE+ qui contient 7 priorités, le FEDER soutiendra les actions permettant de :

- 1- Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures
- 2- Garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires
- 3- Viabiliser des terrains afin de pouvoir construire des logements, notamment sociaux et très sociaux dans les quartiers les plus défavorisés
- 4- Financer des infrastructures sociales permettant d'assurer l'intégration de populations marginalisées et fragiles comme les personnes âgées, les femmes ou encore les personnes très éloignées de l'emploi (maisons intergénérationnelles, centres sociaux...)

## Priorité 7 – Allocation Spécifique RUP : Désenclaver le territoire de Mayotte

En soutenant, au titre de l'allocation spécifique RUP, la réalisation de travaux aéroportuaires, le PO contribuera à :

1. Désenclaver le territoire en dotant Mayotte d'infrastructures aéroportuaires garantissant de bonnes conditions de desserte
2. Améliorer et développer la compétitivité des coûts de transport aérien (notamment développer les liaisons aériennes et améliorer la compétitivité des coûts en allongeant la piste de la plateforme aéroportuaire)



# PO FEDER 21/27

<b>Priorité 6 - Faire de Mayotte un territoire plus inclusif</b>	<b>4.2 Améliorer l'accès à des services de qualité et inclusif dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des</b>	4,2,1 Développer les infrastructure pour l'éducation et la formation professionnelles et l'éducation des adultes	12 000 000,00 €	Guichet	<b>49 400 000 €</b>
	<b>4,3 Favoriser l'intégration socio-économique des communautés marginalisées, des ménages à faible revenu et des groupes défavorisés, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, au moyen de mesures intégrées, notamment en ce qui concerne le logement et les services sociaux</b>	4,3,1 Infrastructures de logement (autres que pour les migrants, les réfugiés et les personnes sous ou demandant une protection internationale)	10 000 000,00 €	Guichet	
		4,3,2 Développer d'autres infrastructures sociales contribuant à l'inclusion sociale dans la communauté	10 000 000,00 €	Guichet	
	<b>4.5 Assurer l'égalité de l'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires et promouvoir le passage d'une prise ne charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité.</b>	4,5,1 Développer les infrastructures de santé	17 400 000,00 €	Guichet	
<b>Priorité 7 - Allocation RUP Désenclaver le territoire de Mayotte</b>	<b>3,2 Développer et renforcer la mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au fateurs climatiques au niveau local, régional, national, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et à la mobilité transfrontalière</b>	3,2,3 - Région ultrapériphériques : aéroports	55 696 511,00 €	Guichet	<b>55 696 511 €</b>



<b>PRIORITE</b>	<b>1</b>	<b>Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant</b>
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>1.3</b>	<b>Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b>
<b>ACTION</b>	<b>1.3.1</b>	<b>Développer les infrastructures commerciales des PME</b>
<b>Modalités de dépôt de candidatures</b>	<b>Appels à projet</b>	
<b>Enveloppe allouée</b>	<b>22.000.000€</b>	
<b>Service instructeur</b>	<b>GIP l'Europe à Mayotte</b>	

## TYPE DE PROJET

L'action 1.3.1 contribuera à :

- mettre en place les infrastructures et services nécessaires au développement des PME, notamment grâce à la création de zones d'activité économique à différents endroits du territoire pour faciliter leur installation et accès aux services nécessaires à leur développement, tout en permettant de mieux répartir l'activité et ainsi limiter les difficultés de transports
- soutenir le développement du travail à distance via le développement d'infrastructures locales dédiées et partagées
- renforcer et doter les territoires d'infrastructures facilitant les activités de recherche et d'innovation, (laboratoires unités de recherche, fab lab, espaces de coworking, etc.) qui contribuent aussi à la capacité de rayonnement et d'attractivité du territoire auprès de chercheurs confirmés, de personnels qualifiés et des entreprises (S3 Mayotte, en lien avec l'OS 1.1)
- numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte)

Elle vise à soutenir les types d'opération suivants :

- soutien à la création de zones d'activités économique (aménagement, viabilisation, équipement, immobilier...)
- action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire
- soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)
- études préalables et missions d'accompagnement MOE, AMO nécessaires à la conduite de ces investissements
- soutenir les capacités d'investissement et d'internationalisation des entreprises et notamment des PME, y compris productifs afin de réduire les imports, créer des emplois et soutenir le développement économique de Mayotte
- favoriser l'entreprenariat et la reprise des entreprises (TPE/PME)
- numériser l'économie, ou concept de Smart Economy, qui est un enjeu transversal à tous les secteurs et est d'autant renforcé par la crise covid ; c'est aussi enjeu d'ouverture du territoire (insulaire) sur le reste du monde et notamment l'Afrique (S3 Mayotte)

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisés afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

*Cette liste n'est pas limitative.*

Les actions menées seront toutes soumises au principe du pollueur payeur : principe juridique et économique régi par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement, qui indique que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte





<b>PRIORITE</b>	<b>1</b>	<b>Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant</b>
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>1.3</b>	<b>Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b>
<b>ACTION</b>	<b>1.3.1</b>	<b>Développer les infrastructures commerciales des PME</b>
<b>Modalités de dépôt de candidatures</b>	<b>Appels à projet</b>	
<b>Enveloppe allouée</b>	<b>22.000.000€</b>	
<b>Service instructeur</b>	<b>GIP l'Europe à Mayotte</b>	

#### PORTEURS DE PROJET

Les principaux bénéficiaires de la subvention seront :

- Les entreprises (PME en particulier)
- Les sociétés coopératives
- Les établissements publics (EPIC, EPST...) dont les chambres consulaires, l'EPFAM...
- Les associations notamment celles intervenant dans des projets collaboratifs
- Les organismes de développement économique et structures d'accompagnement et de mise en réseau

#### DEPENSES ELIGIBLES

En fonction de la typologie du projet, les dépenses strictement nécessaires à la réalisation des projets et prévues lors de la demande de financement sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus :

- Etudes et prestations immatérielles
- Investissements matériels (équipements, travaux...)
- Dépenses de communication, de promotion
- Dépenses de personnel
- Frais indirects affectables au projet

Cette liste n'est pas limitative

Les dépenses seront prises en comptes sur la base du coût réellement engagé et / ou sur la base options de coûts simplifiés selon des modalités qui seront précisées dans le cadre des appels à projet.

#### CRITERES ELIGIBILITE

Territoire éligible : ensemble du territoire de Mayotte

Eligibilité temporelle : selon les appels à projets

Complétude du dossier

Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul d'aides publiques fixé par la réglementation des aides d'Etat



<b>PRIORITE</b>	<b>1</b>	<b>Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant</b>
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>1.3</b>	<b>Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b>
<b>ACTION</b>	<b>1.3.1</b>	<b>Développer les infrastructures commerciales des PME</b>
<b>Modalités de dépôt de candidatures</b>	<b>Appels à projet</b>	
<b>Enveloppe allouée</b>	<b>22.000.000€</b>	
<b>Service instructeur</b>	<b>GIP l'Europe à Mayotte</b>	

#### CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs :

##### 1) Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également respecter les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et dimension de genre) ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées.

Par leur éligibilité au programme, les projets retenus contribueront au respect des exigences fixées par les conditions favorisantes applicables, ainsi qu'à celles issues de l'analyse DNSH du programme.

Selon la nature de l'intervention et la thématique, des critères environnementaux complémentaires pourront être précisés dans les appels à projets

##### 2) Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme : dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par diverses structures ; intervention dans les domaines de la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente.

##### 3) Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens (capacité financière du porteur de projet, existence comptabilité analytique, moyens humains et outils dédiés, autorisations administratives (etc.).

##### 4) Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- contribution à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs



Critères de sélection	Points attribués (0,1 ou 2)	Coefficient	Note  (points X coef.)
<p><b>Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nombre de créations d'entreprises</li> <li>✓ Taux de survie des entreprises à 18 mois</li> <li>✓ Respect des priorités transversales (développement durable ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères liés à la qualité technique du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par les diverses structures bénéficiaires</li> <li>✓ Intervention dans les domaines de la Stratégie de Régionale d'Innovation et de Spécialisation Intelligente (SRI-SI)</li> </ul>		1	
<p><b>Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)</li> <li>✓ Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place</li> <li>✓ Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet</li> <li>✓ Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)</li> </ul>		2	
<p><b>Critères relatifs à la performance financière du PO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Contribution au cadre de performance</li> <li>✓ Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés</li> <li>✓ Contribution aux autres indicateurs de réalisation</li> </ul>		3	
<b>Note finale</b>			
<b>Note rapportée sur 20</b>			



<b>PRIORITE</b>	<b>1</b>	<b>Faire de l'île de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant</b>
<b>OBJECTIF SPECIFIQUE</b>	<b>1.3</b>	<b>Renforcer la croissance et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b>
<b>ACTION</b>	<b>1.3.1</b>	<b>Développer les infrastructures commerciales des PME</b>
<b>Modalités de dépôt de candidatures</b>	<b>Appels à projet</b>	
<b>Enveloppe allouée</b>	<b>22.000.000€</b>	
<b>Service instructeur</b>	<b>GIP l'Europe à Mayotte</b>	

### INDICATEURS

Indicateur de réalisation	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)
	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions
	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier
	RCO05	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien
Indicateur de résultat	RCR17	Nouvelles entreprises toujours en activité
	RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé

### MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximum d'aide FEDER	85% sous réserve du respect de la réglementation, notamment des règles relatives aux aides d'Etat
Montant Minimum	50.000€

Sont éligibles les opérations qui répondent aux objectifs suivants :

### **A- Développement des PME et internationalisation**

- Investissements individuels des entreprises pour leur croissance, y compris à l'export,
- Soutien aux processus de numérisation des PME, en cohérence avec l'OS 1.2 et les priorités de la S3.
- Soutien aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS)
- Développement des infrastructures, zone commerciales et zones d'activité
- Infrastructure du type espace coworking et tiers lieu

### **B- Action visant à renforcer l'écosystème de compétitivité du territoire**

- Soutien à l'immobilier, individuel ou collectif, pour le secteur productif
- Infrastructures et équipements mutualisés à destination des PME)
- Soutien à l'ingénierie d'accompagnement aux PME et aux filières stratégiques du territoire (ex : services portés dans le cadre du technopôle ou de la maison de l'entreprise)
- Etude et conseil auprès des TPE-PME
- Accompagnement à la structuration des TPE-PME

En situation de crise économique importante, les fonds FEDER pourront également être mobilisées afin de soutenir le redémarrage des activités économiques, dans le respect du règlement FEDER et de la réglementation relative aux aides d'État.

### **C - Accompagnement des entreprises en phase de création / reprise**

- Accompagnement individuel et collectif des projets de création / reprise d'entreprise
- Soutien financier et non financier aux entreprises en phase d'amorçage
- Projets visant à favoriser la dynamique entrepreneuriale (pépinières, incubateurs, hôtels d'entreprise)

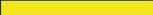
**1) Contenu de la candidature et forme de la réponse**

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend :

- le formulaire de demande d'aide européenne,
  - l'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet,
  - l'annexe 2 relative aux indicateurs,
  - l'annexe optionnelle relative à la description des actions de l'opération.
- 
- Renseignements sur le site internet « l'Europe s'engage à Mayotte » de la Préfecture ; sous dossier « FEDER-FSE » : <https://www.europe-a-mayotte.fr/>
  - Le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER se fait de façon dématérialisée sur le portail e-Synergie ([https://portail.synergie.asp-public.fr/e\\_synergie/](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/)).
  - Une fois toutes les informations renseignées et les pièces jointes, vous devez faire parvenir le dossier imprimé, daté et signé accompagné de toutes les pièces justificatives en deux exemplaires au GIP l'Europe à Mayotte, situé BP 101, 8 RUE DE L'HOPITAL 97600 MAMOUDZOU MAYOTTE (accueil physique sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8H à 11H45 et de 14H à 16H), contact e-mail : [contact@europe-a-mayotte.yt](mailto:contact@europe-a-mayotte.yt)

Avant d'envoyer ou déposer un dossier, il importe de s'assurer :

- d'avoir renseigné l'ensemble des champs demandés,
- d'avoir joint l'exhaustivité des pièces demandées en complément du dossier,
- d'avoir pris connaissance des obligations du porteur de projet, le versement de l'aide étant conditionné par le respect de ces obligations,
- d'avoir signé la lettre de demande d'aide.



## LES POINTS DE VIGILANCE



- 
- Les fonds européens interviennent en remboursement
  - Pour être éligible, une opération ne peut être physiquement achevée (travaux réceptionnés et payés) avant la date de dépôt de demande de subvention
  - Pour les activités entrant dans un champs concurrentiel, aucune dépense ne peut être engager avant le dépôt formalisé de la demande d'aide (principe d'incitativité)
  - Les règles de la commande publique doivent être respectées (contrôle lors de l'instruction)
  - Les autorisations administratives doivent être obtenues

# RAPPEL DES DEPENSES ELIGIBLES EN LIEN AVEC L'OPERATION



- Les dépenses d'investissement matériel (construction, aménagements, travaux d'infrastructures, matériels durables)
- Les dépenses d'investissement immatériel (logiciel)
- Les dépenses de prestation externe (AMO, MOE, études de faisabilité)
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs
- L'achat de terrains ou bien meubles (dans la limite de 10% du coût de l'opération)
- Les dépenses de personnel (animation)
- Les dépenses de communication de l'opération



# RAPPEL DE L'ELIGIBILITE TEMPORELLE DES DEPENSES



# UN CONSEIL



- Les objectifs de votre projet doivent être « SMART » : Spécifiques, Mesurables, Acceptables, Réalistes, et situés dans le Temps ;
- Les financements européens n'ont pas vocation à subventionner le fonctionnement de structure mais bien des projets clairement identifiés et estimés dans le temps, avec des objectifs et des moyens bien définis.
- Votre budget doit être réaliste
- Les obligations contractuelles doivent être anticipées
- Vous êtes soumis à la commande publique ?





## LE PRINCIPE DE L'INCITATIVITE DE L'AIDE

Le principe général pour l'éligibilité temporelle des dépenses des fonds européens est le dépôt du dossier de demande auprès de l'autorité de gestion avant l'achèvement de l'opération (avant la date de la remise du PV d'achèvement).

Toutefois, dans de nombreux cas, la règle d'incitativité s'applique :

lorsque le projet porte sur un domaine concurrentiel, c'est à dire que l'aide octroyée procure un avantage au détriment d'autres porteurs qui auraient pu en bénéficier et lorsqu'une opération intervient dans le secteur concurrentiel (la Commission européenne a une interprétation extensive de ce secteur, exemple : pépinière d'entreprises, centre culturel, infrastructures sportives... ).

Dans ce cas, la demande d'aide doit être déposée avant le commencement de l'opération afin de justifier de l'effet incitatif (sans cette aide le projet ne pourra être réalisé).

Attention : cette règle s'applique quelle que soit la nature juridique du porteur de projet



## LE PRINCIPE DE L'INCITATIVITE DE L'AIDE



**Le courrier est donc nécessaire dans le cas où le projet est prêt à démarrer alors que le dossier de demande d'aide FEDER n'a pas encore été déposé.**

Le **début du projet s'entend comme tout début d'engagement juridique sur le projet** (marché notifié, bon de commande, devis signé, première facture, contrat avec un prestataire sollicité sur le projet présenté, etc.).

C'est la **date de réception par l'autorité de gestion** qui fait foi.

La demande doit être reçue par l'organisme auprès duquel la subvention est sollicitée; ainsi la règle de prendre en compte la date de réception de la demande auprès d'un autre premier cofinancier, utilisée sur la période de programmation , n'est plus valable avec les nouveaux régimes d'aides d'État.



# LE PRINCIPE DE L'INCITATIVITE DE L'AIDE

Les **éléments suivants doivent figurer dans la demande** :

- Nom de l'entreprise
- Taille de l'entreprise (effectifs + chiffres d'affaires et total bilan)

*Attention, à remplir également dans le cas d'une collectivité :*

*La « taille » est déterminée en fonction de la population de la collectivité et de son budget annuel :*

*Est considérée comme une grande entreprise : si +5000 habitants ou + 10 millions euros budget*

*Est considérée comme une PME : si -5 000 habitants ou - 10 millions euros budget*

- Description du projet
- Date de début du projet
- Date de fin du projet
- Localisation du projet
- Liste des coûts du projet (= nature des différents postes de dépenses présentés)
- Type d'aide sollicitée (subvention)
- Montant du financement public estimé nécessaire
- Montant de l'aide FEDER sollicitée

# LE PRINCIPE DE L'INCITATIVITE DE L'AIDE

*Formulaire à compléter par le porteur et à transmettre avec le courrier justifiant de l'incitativité de l'aide*

*Indiquer l'adresse postale  
du porteur de projet*

## **Attestation de réception de votre courrier justifiant de l'incitativité de l'aide**

Porteur du projet (organisme ou particulier) : \_\_\_\_\_

Représentant légal (nom, prénom, coordonnées) et fonction :

\_\_\_\_\_

sollicite une subvention européenne du FEDER FSE (rayer la mention inutile) d'un montant de :

\_\_\_\_\_ €

pour réaliser le projet intitulé : \_\_\_\_\_

Votre courrier justifiant de l'incitativité de l'aide est parvenu dans mes services en date du

*(apposer le cachet de la Région et tampon d'arrivée) :*

Ainsi vous pouvez commencer l'opération à compter de cette date.

*NB : Par commencement il faut entendre, tout premier engagement juridique, notification des marchés publics, devis signés « bons pour accords »...*

Cela ne préjuge en aucune manière de l'obtention de la subvention qui ne pourra être instruite qu'à compter du dépôt du dossier de demande d'aide FEDER FSE IEJ.

**ATTENTION :** l'opération ne doit pas être terminée avant la date du dépôt du dossier de demande auprès de la Région.



# Posez-vous les bonnes questions

- Quel type de projet voulez-vous mener ? Son étendue, ses limites, ses objectifs et ses résultats visés, notamment l'impact attendu, le public à qui il est destiné.
- Pourquoi ce projet est-il décisif ? Quel est le défi et/ou la difficulté qu'il cherche à résoudre ?
- Pourquoi peut-il être financé par l'Union Européenne ? Quelle est sa valeur ajoutée ?
- Comment allez-vous le mener à terme ?
- Quel management de projet au sein de votre structure et/ou avec vos partenaires ?
- Quelle méthodologie mettre en place pour que le projet avance (calendrier de réalisation, étapes clés, marchés publics; autorisations...) ?
- Combien cela va-t-il coûter ?
- De quels moyens avez-vous besoin pour mener à bien votre projet (types de dépenses) et combien chacun des moyens va-t-il coûter ?
- Quelles ressources complémentaires peuvent contribuer au projet ?
- Quelle contribution communautaire pouvez-vous demander ?

---

# Merci !

Pour toutes questions sur la  
thématique : présentation du  
programme opérationnel 2021-2027

[contact@europe-a-mayotte.yt](mailto:contact@europe-a-mayotte.yt)

